

**OBJET            INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE  
                         A L'ELABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
                         (PCS)**

---

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les collectivités dotées d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un Plan particulier d'intervention (PPI). Ce qui est le cas de la Ville de Saint-Denis.

Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il comprend notamment (Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005) :

- le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article du décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 (DICRIM),
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales,
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités.

Il est arrêté par le Maire de la Commune, qui assume la responsabilité de sa mise en œuvre.

**INFORMATION :**

Aussi et conformément aux dispositions de l'article 4 du décret précité du 13 septembre 2005, le Conseil Municipal est informé du début des travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de Saint-Denis.



**Gilbert ANNETTE**

**OBJET**           **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE  
A L'ELABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
(PCS)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 créant le plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 pris en application de la loi de modernisation de la sécurité civile ;

Sur le RAPPORT N° 09/7-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Didier EUPHRASIE, 4<sup>ème</sup> Adjoint de Quartier, présenté au nom des Commissions Solidarité, et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;


Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**INFORMATION**

Le Conseil Municipal est informé du début des travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de Saint-Denis.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2009

LE MAIRE  
  
Guibert ANNETTE